

SEANCE DU
8 NOVEMBRE 2023

RAPPORT N° V-1
23SGADB0142

Nombre de conseillers en exercice :
25

Nombre de conseillers présents :
17

Date de convocation :
2 novembre 2023

Date d'affichage :
9 novembre 2023

OBJET:
Réalisation du jalonnement des sentiers de randonnées labellisés "balades vertes" sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau- Autorisation de signature d'une modification n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n°21015DED

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 22

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 22

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 5
- n'ayant pas donné pouvoir : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 08 novembre à heures le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ADJ (maison de l'administration) - 71300 MONTCEAU LES MINES , sous la présidence de **M. Daniel MEUNIER, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Guy SOUVIGNY - Mme Montserrat REYES - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Yohann CASSIER - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Sébastien GANE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Jeanne-Danièle PICARD
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Gérard GRONFIER
M. MARTI (pouvoir à M. MEUNIER)
M. PINTO (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à M. LUARD)
M. FREDON (pouvoir à Mme FALLOURD)
Mme LODDO (pouvoir à Mme LOUIS)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Montserrat REYES



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022 devenue exécutoire le 8 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord-cadre 21015DED d'une durée de 12 mois à compter de sa notification, reconductible 2 fois 12 mois, relatif à la réalisation du jalonnement des sentiers de randonnées labellisés "balades vertes" sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, notifié le 24 juin 2021 au groupement d'entreprise SARL BOA et SARL BOIS & VIA ayant pour mandataire la société BOA,

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications non substantielles,

Le rapporteur expose :

« Par délibération en date du 29 juin 2017, le conseil de communauté a approuvé l'inscription du projet de sentiers de randonnées communautaires dans le dispositif « balades vertes » proposé par le Département.

Depuis, la Communauté Urbaine déploie le réseau de sentiers de randonnée qui s'appuie sur les sentiers déjà labellisés « balades vertes » auxquelles s'ajoutent de nouvelles boucles, des circuits d'itinérance et des itinéraires de liaison.

Pour cela, la réalisation des travaux de jalonnement a été confié au groupement conjoint SARL BOA (mandataire) / BOIS et VIA, dans le cadre d'un marché à bons de commande, d'un montant maximum de 50 000 € HT, attribué par décision de bureau du 18 juin 2021.

La dernière vague en date de pose du matériel de signalétique, qui devait terminer la création ou la modification des circuits de randonnée, sur l'ensemble des communes de la CUCM, a été effectuée, en juillet 2023.

Cependant, l'entreprise mandataire du groupement d'entreprise, la SARL BOA, fabricante des lames directionnelles, a été mise en liquidation judiciaire par un jugement du tribunal du commerce de Grenoble le 19 juillet 2023.

Afin de suppléer à l'entreprise défaillante, l'entreprise co-traitante, BOIS et VIA, s'est engagée à reprendre l'intégralité de la prestation, pour compléter les jalons manquants.

Il convient de formaliser cet engagement dans une modification à l'accord-cadre à bons de commande existant.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou l' élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer la modification n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 21015DED d'un montant annuel maximum de 50 000 € HT, à conclure avec l'entreprise BOIS&VIA – domiciliée 155 route d'Alès 30430 RIVIERES pour acter la reprise par l'entreprise BOIS&VIA des prestations initialement prévues à la charge de la SARL BOA.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président ou l' élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer la modification n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 21015DED d'un montant annuel maximum de 50 000 €, à conclure avec l'entreprise BOIS et VIA – domiciliée 155 route d'Alès 30430 RIVIERES ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes du budget principal, article 2128 fonction 633.

Certifié pour avoir été reçu

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

à la sous-préfecture le 9 novembre 2023
et publié, affiché ou notifié le 9 novembre 2023

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

